

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00424

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) – SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES EQUIPEMENTS PERMETTANT LA PREVENTION DES BIODECHETS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 70

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance

Mme Siham LABICH
Le 22 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201217-0202004240

DATE: 07/12/2020 12:22

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) – SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES EQUIPEMENTS PERMETTANT LA PREVENTION DES BIODECHETS

Les biodéchets représentent plus de 30 % des ordures ménagères résiduelles collectées par la Métropole. Pour réduire l'enfouissement des déchets, les actions permettant la prévention de ces biodéchets sont une priorité du Programme Local de Prévention.

En 2020, le dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition de composteurs, de lombricomposteurs et de poulaillers a permis d'accompagner plus de 650 foyers, pour un budget de 28 000 € environ, qui s'ajoutent aux 520 foyers déjà accompagnés en 2019.

Face à ce succès et au vu de l'intérêt de ce dispositif pour réduire la production d'ordures ménagères, il est proposé de le reconduire en 2021, avec un budget de 20 000 € (soit une aide à destination de 460 foyers).

Ce dispositif sera reconduit selon les mêmes modalités, à savoir :

- Une subvention forfaitaire :
 - de 30 € pour un composteur,
 - de 50 € pour un lombricomposteur ou un poulailler.Si le prix est inférieur au montant de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture.
- Les bénéficiaires sont toutes les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la Métropole, ayant acquis un composteur, un lombricomposteur ou un poulailler. Un seul remboursement par foyer et par adresse sera accordé, et aucune autre demande ne pourra être effectuée avant un délai de 6 ans.
- L'acquisition doit être réalisée à compter du 1^{er} décembre 2020 et avant le 30 novembre 2021 (la date de facture faisant foi).
- Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits.

Le règlement correspondant est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la reconduction en 2021 du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur, d'un lombricomposteur ou d'un poulailler, et le règlement correspondant joint en annexe ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Direction Gestion des déchets, chapitre 011 - Destination REDUC (ligne Plan Local Prévention Déchets).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU